

## OCTROYANT UN PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A l'occasion du Tour de France 2025

N°2025-274

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public le 12 juillet 2025 reçue en Mairie le 11 juin 2025 de Madame BONNEFOND Bénédicte, gérante de l'établissement LABEL MER ;

**Considérant** que le bon déroulement du Tour de France à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans Melesse ;

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 12 juillet 2025 de 9h00 à 17h, Madame BONNEFOND Bénédicte, gérante de l'établissement LABEL MER, sera autorisée à occuper le domaine public communal, en installant des manges debout devant son établissement rue de la Mézière.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité sera assurée par le demandeur de la présente.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Madame BONNEFOND seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,  
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,  
- Madame BONNEFOND Bénédicte.

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

**Le 04 juillet 2025**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**Affiché le 04 juillet 2025**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**

